

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE DE L'ALIMA

Georges-Ernest-Louis JACTA, co-fondateur (1848-1928)

Fils d' Eugène Jacta (1815-1893), orfèvre.

Marié à une Dlle Chalons.

« Georges Jacta, né en 1848, fut mis en apprentissage à 15 ans, chez Lepage, rue Monconseil, qui fabriquait le bijou et la joaillerie d'or. Il en sortit en 1868 pour entrer dans la maison paternelle. Pendant la guerre de 1870, il prit part, comme garde mobile, aux opérations du siège de Paris, assistant aux combats de Châtillon, du plateau d'Avron, de Montretout, du Bourget, où il fut blessé à la main et proposé pour la médaille militaire.

Après la guerre, il partit pour Londres, et y séjourna quatre ans ; il acquit de nouvelles connaissances professionnelles, tant chez un bijoutier italien très habile, nommé Rinzi, que par la fréquentation assidue de l'atelier de M. Prénnot, dessinateur français pour ameublement, très apprécié, et aussi par ses visites au Kensington Muséum, où il dessinait, le soir, en compagnie de Galland. En 1875, G. Jacta revint à Paris pour être chef d'atelier chez Auguste Lefebvre, rue du Grand-Chantier, qui fabriquait surtout de la joaillerie pour l'exportation ; enfin, il entra comme dessinateur et employé chez Gabriel Jarry aîné, dont il reprit la maison en 1879. Il continua le genre de cette maison, qui exécutait de la belle bijouterie d'or : boucles de ceinture, châtelaines, troussees, étuis, miroirs de poche, face à main, pommeaux de cannes, etc. Un peu plus tard, vers 1891, il fit des bijoux importants, entre autres des colliers et des collerettes, tissées en dentelles de fil d'or avec applications de joaillerie ; mais le grand travail que nécessitait leur exécution n'était pas en proportion avec le résultat obtenu. Venu en 1887 rue du [549] Quatre-Septembre, puis en 1899 rue des Pyramides, Georges Jacta perfectionna continuellement sa fabrication de petite orfèvrerie d'or et de bijouterie de fantaisie, qui a un cachet de distinction et de fini très apprécié. » (Henri Vever, *La Bijouterie française au XIX^e siècle*, t. III, Paris, 1908, p. 547-549).

Participant à l'Exposition de Moscou (1891).

Administrateur de la Société coloniale du Baniembé (1899).

Décédé à Vaucresson (*L'Écho de Paris*, 6 avril 1928).

Édouard Louis DECOURCELLE, co-fondateur

Né à Paris (Seine), le 24 janvier 1851.

Fils de Eugène-Charles Decourcelle, commis négociant, et d'Anne-Clémence-Valérie Chanas.

Négociant.

Expert des douanes.

Membre du bureau de bienfaisance du 2^e arr.

Chevalier de la Légion d'honneur du 26 juillet 1897 (min. Intérieur) : administrateur général du Concours national de tir.

Administrateur de la Société coloniale du Baniembé (1899), de la Société d'éclairage, chauffage et force motrice (1904) et de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (1911-1921).

Décédé à Nogent-sur-Marne, le 2 avril 1921.

Société agricole et commerciale de l'Alima
Constitution

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 11 août 1899)

Suivant acte sous signatures privées en date à Paris du 18 mai 1899, dont un des originaux a été déposé à M^e Marc, notaire à Paris, le 18 mai même mois.

M. *Georges-Ernest-Louis* Jacta, négociant, officier d'académie, demeurant à Paris, rue du Quatre-Septembre, 26. Et M. *Louis-Édouard* Decourcelle, ancien négociant, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Nogent-sur-Marne (Seine), boulevard Gambetta, 22.

Ont établi les statuts d'une société anonyme dans les termes suivants : il est formé entre les concessionnaires, MM. Jacta et Decourcelle, et les propriétaires des actions qui seront ci-après créées, une société anonyme qui sera régie par les dispositions des lois des 24 juillet 1867 et 1^{er} août 1893 et les présents statuts.

La société prend la dénomination de : Société agricole et commerciale de l'Alima.

Le siège de la société est établi à Paris, rue de Hanovre, 6.

La durée de la société est fixée à trente années à partir du jour de sa constitution définitive.

La société a pour objet, dans les limites des prescriptions du décret de concession et du cahier des charges, de faire soit par elle-même, soit en constituant des sociétés spéciales, soit en s'intéressant dans d'autres sociétés, sous quelque forme qu'elle le juge convenable, toutes opérations commerciales, d'importation et d'exportations, d'affrètements, de transports terrestres, d'exploitations commerciales et industrielles, minières, forestières, agricoles et autres en Afrique et particulièrement dans les terres domaniales concédées.

MM. Jacta et Decourcelle font apport gratuitement à la présente société de la concession qui leur a été accordée par M. le ministre des Colonies suivant décret rendu le 15 avril 1899, ladite concession comprenant les terres domaniales du Congo Français formant le bassin entier de la rive droite de l'Alima et de ses affluents.

Ladite société étant ainsi entièrement substituée sans réserve aux avantages et aux charges de ladite concession. Toutefois, et conformément au décret de concession, MM. Jacta et Decourcelle resteront pendant trois ans à dater de la constitution de la société anonyme, solidairement responsables avec elle, des engagements qu'elle aurait pris. Ampliations imprimées du cahier des charges sous lesquelles a été faite la concession et du décret de concession sont demeurées ci-annexées.

MM. Jacta et Decourcelle font, en outre, apport de tous leurs travaux de recherches et d'études qui ont servi de base aux entreprises faisant l'objet de la société. Il leur est attribué : 1.200 parts bénéficiaires sur celles ci-après créées. Ils auront droit, en outre, au remboursement de toutes les avances qu'ils ont déjà faites jusqu'à ce jour et notamment de la somme de 10.000 francs versée par eux pour moitié du cautionnement exigé par l'article 26 du cahier des charges ci-annexé.

Le capital social est fixé à la somme de 1.200.000 francs. Il est divisé en 2.400 actions de 500 francs chacune entièrement souscrites et libérées du quart. Il est créé 2.400 parts bénéficiaires, sur lesquelles il en est attribué 1.200 à MM. Jacta et Decourcelle et les 1.200 de surplus sont remises aux actionnaires souscripteurs du capital d'origine, à raison d'une part par action. En aucun cas, le nombre de ces parts ne pourra être augmenté, même par voie de modification aux statuts.

Sur les bénéfices nets, ils sera prélevé : 5 % pour la constitution du fonds de réserve légale ; Somme nécessaire pour payer aux actions une fraction de dividende égale à 5 % du montant de leur libération ; 10 % pour la constitution d'un fonds de réserve dont l'emploi est laissé à l'appréciation du conseil d'administration ; Les prélèvements prévus aux paragraphes premier et trois d'ensemble 15 % cesseront lorsqu'ils auront atteint le quart du capital social versé si ces réserves venaient à être entamées, les prélèvements reprendraient leur cours. Le surplus des bénéfices sera réparti comme suit : 15 % à l'État. Sur le solde, il sera prélevé : 5 % qui seront mis à la disposition du conseil d'administration pour rémunérer le personnel ; tout ou partie de la somme non employée à cet effet fera retour à la société pour être affectée comme ci-après pour le solde des bénéfices ; 10 % au conseil d'administration ; le solde, soit 90 %, moitié aux actions et moitié aux parts bénéficiaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. [Édouard] Decourcelle, [Georges] Jacta, David ¹, Boin ² et Coosemans ³, pour une durée de dix années. — *Gazette des tribunaux*, 19/7/1899.

¹ Eugène-Napoléon David-Missilier (Jaloux, 1849-Paris, 1929) : diamantaire, président de la Société coloniale du Baniembé. Voir [encadré](#).

² Georges Benjamin Boin (Boin-Taburet)(Paris, 1849-Paris, 1915) : employé (1869), puis associé (1873) de M. Taburet, joaillier-orfèvre à Paris, son beau-père. Membre de la chambre de commerce, participant aux grandes expositions, officier de la Légion d'honneur du 14 août 1900. Membre du conseil de surveillance (1899), puis administrateur (1902) de la Société fermière des théâtres et casinos de Royan, administrateur de la Société de l'Hôtel du Palais, de Biarritz (1903), de la Société minière et industrielle franco-brésilienne (monazite)(1904), président des Mines de Chaudesaigues (arsenic dans le Cantal)(juil. 1909), membre du conseil de surveillance des Grands Magasins du Printemps (nov. 1909), administrateur de la Société immobilière du Cercle de la Méditerranée à Nice (1911), de la Société l'Arsenic (Corse) (1912),...

³ Probablement Joseph Coosemans : joaillier à Bruxelles. Participant à l'Exposition internationale de Liège (1905).



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE DE L'ALIMA
(CONGO FRANÇAIS)

Société anonyme constituée le 1^{er} juillet 1899. Statuts déposés chez M^e Marc, notaire à Paris.

Capital social : un million deux cent mille fr.
divisé en 2.400 actions de 500 fr. chacune

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris

CERTIFICAT DE PARTS BÉNÉFICIAIRES

Ces parts seront nominatives et non négociables jusqu'à paiement de deux dividendes annuels consécutifs aux termes du décret de concession
Madame V^e Guieux Frédéric, 2 bis, rue des Carreaux, Paris, est inscrite sur les registres de la société pour une part

Paris, le 1^{er} juillet 1909

Un administrateur (à gauche) : Georges Jacta

Un administrateur (à droite) : Édouard Decourcelle

Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. — 18434-8-99. — (Encres Lorilleux)

Société commerciale et agricole de l'Alima
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902, p. 180)

Siège social : Paris, rue de Hanovre, 6. — Administrateurs : MM. Boin, Coosemans, David, Decourcelle, Jacta. — But : la mise en valeur de la concession accordée à MM. Jacta, Decourcelle, par décret en date du 15 avril 1899. — Capital : 1.200.000 francs ; 2.400 actions de 500 francs ; 2.400 parts bénéficiaires. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions ; 10 p. c. à la réserve spéciale ; sur l'excédent 15 p. c. à l'État français ; 10 p. c. au conseil d'administration ; 50 p. c. aux actions de capital et 50 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession : Cette concession comprend tout le bassin de la rive droite de l'Alima et affluents (voir carte n° 13). — Superficie : 20.200 kilomètres carrés — Charges : Cautionnement : 20.000 francs, douanes ; 15.000 francs ; Redevances : 1 à 5 ans, 4.000 francs ; 6 à 10 ans, 6.000 fr. ; 11 à 30 ans, 8.000 francs. — Un bateau à vapeur grand modèle.

Société agricole et commerciale de l'Alima (Congo Français)
Appel de fonds
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 février 1903)

Les actionnaires de cette société sont informés que le conseil d'administration a décidé l'appel de 12 1/2 % sur les actions restant à libérer, soit 62 fr. 50 par action, payables du 10 au 30 mars 1903. Ce versement devra être effectué : à Paris, au siège de la société, rue de Hanovre, 6, et à Anvers, à la succursale de la société, Longue-rue-des-Clares, 20. — *Gazette des Tribunaux*, 8 févr. 1903.

Société agricole et commerciale de l'Alima (Congo Français)
Appel de fonds
(*La Dépêche coloniale*, 29 mars 1903)

Cette Société a la même origine financière que la Société coloniale du Baniembé dont nous avons publié l'étude dans le numéro du 28 décembre 1902.

Elle a été fondée en juillet 1899 pour l'exploitation des territoires formant le bassin entier de la rive droite de l'Alima et de ses affluents, et dont la concession a été accordée à MM. Jacta et Decourcelle, suivant décret en date du 15 avril 1899. Ces territoires qui sont d'une superficie d'environ 2.000.000 d'hectares sont bornés au Nord par la rivière Alima, à l'est par le fleuve Congo, au sud par le territoire de la Société N'Kéni et N'Kéné et ceux de la Société agricole, coloniale et industrielle de la Léfini, à l'ouest par les territoires réservés pour la petite colonisation.

Son siège social est à Paris, rue de Hanovre, n° 6, dans les mêmes locaux que la Société coloniale du Baniembé, et comme celle-ci, elle a une succursale à Anvers, 20, longue rue des Claires.

Son capital social est de 1.200.000 francs, divisé en 2.400 actions de 500 francs, sur lesquelles, sauf pour 44 qui ont été entièrement libérées par anticipation, il reste à appeler 250 francs, soit 595.125 francs.

Ses statuts contiennent des stipulations semblables à celles de la Société coloniale du Baniembé.

Le conseil d'administration se compose de MM. G. Boin, président ; G. Jacta, administrateur-délégué ; E.-N. David, E. Decoupelle et Paul Gillain, administrateurs (le dernier nommé récemment en remplacement de M. Ch. Coosemans, démissionnaire).

Les extraits suivants du rapport du conseil d'administration lu à l'assemblée générale ordinaire de 1902, indiquent l'orientation de la Société :

Il ressort des rapports de nos agents, que leurs explorations vers l'intérieur de notre concession dans le bassin de la rivière M'Pama ont été satisfaisantes, se sont opérées pacifiquement et leur ont permis de constater que la majeure partie des territoires arrosés par cette deuxième importante artère fluviale inexplorée, dont nous vous avons déjà entretenus la dernière fois, étaient fertiles, et renfermaient la liane à caoutchouc d'ailleurs exploitée par les indigènes assez nombreux dans ces parages et qui, déjà avant notre arrivée, récoltaient ce produit et l'envoyaient à la Côte. Aujourd'hui, les indigènes sont entrés en rapports avec nous et tous nos efforts tendent à détourner ce trafic à notre profit.

Par raison économique, nous bornerons là pour le moment ces explorations qui, forcément, entraînent à des dépenses assez importantes, et nous remettrons à plus tard la pénétration dans les parties Sud et Sud-Ouest de la concession, et notamment chez la tribu commerçante, c'est-à-dire concurrente, des Achkouyas, qui a cependant montré à deux reprises des velléités d'entrer en rapports avec nos agents.

C'est affaire de patience et de politique habile, cette tribu ayant été jusqu'alors l'intermédiaire entre les producteurs de nos régions et les commerçants européens de la Côte.

Bien qu'il faille encore agir avec prudence, en général nos indigènes qui, au début, s'étaient montrés méfiants, mêmes hostiles, sont devenus plus confiants.

La création d'une station agricole à Boka a beaucoup contribué à cet heureux résultat leur démontrant nos intentions pacifiques. Ils se sont vivement intéressés aux travaux agricoles ; aussi, maintenant, à l'inverse de diverses autres sociétés congolaises qui réclament le concours de l'administration pour l'obtention de la main-d'œuvre, pensons-nous ne pas devoir faire appel à ce concours et trouver sur place presque tous les travailleurs dont nous pouvons avoir besoin, qui nous coûteront beaucoup moins cher que les noirs de la Côte qui ont été engagés au début à des taux excessifs, et qu'il nous a fallu et qu'il nous faut encore rapatrier à grands frais. Heureusement, cette situation va cesser, des ordres ayant été donnés en conséquence.

.....
Notre agent agricole a effectué rapidement le défrichement des quelques hectares de forêts avec le concours empressé des indigènes. Environ 15.000 pieds de caoutchouc y ont été plantés qui semblent donner d'heureuses espérances.

Ce sont là travaux dispendieux et qui absorberaient vite notre faible capital ; nous avons en conséquence donné des instructions pour les tempérer, et pour nous adonner plus spécialement à la partie immédiatement intéressante : l'échange.

.....
Vous remarquerez, qu'à l'inverse d'autres sociétés congolaises, nous n'avons pas jugé bon d'augmenter le chapitre déjà respectable des frais de premier établissement ; nous avons préféré n'illusionner personne, et passer par frais généraux une partie de ce qui aurait peut-être pu, avec plus d'ordre dans les écritures d'Afrique, s'appliquer au compte de premier établissement destiné, d'ailleurs lui-même, à disparaître par amortissements.

BILAN (Francs)

ACTIF	
-------	--

Actionnaires		595 125 00
Frais de constitution		11.712 80
Cautionnements		27.230 63
Caisses et banques		26.588 49
Débiteurs divers		11.825 41
Frais de premier établissement		149.887 50
Marchandises de traite		66.693 33
Approvisionnements et armement		11.733 95
Produits d'Afrique		45.586 06
Flottille et matériel fluvial		64.917 94
Immeubles en Afrique		41.877 25
Mobilier d'Afrique		23.592 64
Mobilier d'Europe		1.951 65
Profits et pertes 1900		5 352 05
Profits et pertes 1901 :	173.641 10	168.289 05
Dont, pour amortissements divers :	16.967 18	
Soit, profits et pertes réels des deux exercices :	156.673 92	
Total		<u>1.252.362 75</u>
PASSIF		
Capital		1.200.000 00
Divers créditeurs		52.362 75
Total		<u>1.252.362 75</u>

PROFITS ET PERTES

DOIT		
Frais généraux : Europe et Afrique		96.173 20
Total		<u>264.921 12</u>
AVOIR		
Bénéfices sur produits d'Afrique et marchandises de traite		96.173 20
Intérêts et divers		458 87
Perte : exercice 1901		168 289 05
Total		<u>264.921 12</u>

Dans le commentaire que le conseil d'administration fait du bilan et du compte de profits et pertes, nous relevons les renseignements suivants :

Flottille et matériel (après amortissement) :	
<i>Lorraine</i> , vapeur de 10 tonnes, 16 mètres de long, force 65 chevaux	54.688 61
Deux pirogues de 10 m. 50.	7.513 16

Pirogues indigènes		1.017 22
Outillage et matériel d'entretien		1.698 95
		64.917 94
Frais d'administration:		
Allocation votée par l'Assemblée générale		10.500 00
Frais généraux d'Europe		
À Paris :	5.098 73	
À Anvers :	5.894 72	
		12.993 44

Ces frais généraux sont aussi modiques qu'ils peuvent l'être, et c'est la première fois que nous trouvons une Société en avoir d'aussi faibles.

Les frais généraux d'Afrique sont élevés parce qu'ils comprennent les dépenses occasionnées par les explorations faites sur de vastes territoires. Ils seront tout autres dans l'exercice courant, parce que le conseil d'administration, ainsi qu'il le dit dans son rapport, a reconnu que l'opération la plus intéressante était l'échange.

Cet aveu qui ne nous étonne pas de la part des administrateurs de la Société agricole et commerciale de l'Alima, servira, plus que toute discussion théorique, à déterminer le degré d'utilité des concessions.

A. ROLLINDE.

Société agricole et commerciale de l'Alima (Congo Français)
Appel de fonds
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 17 mai 1906)

Le conseil d'administration de cette société informe les actionnaires que, dans sa séance du 11 mai 1906, il a décidé l'appel de 12 1/2 % sur les actions, soit 62 fr. 50 par action. Ce versement devra être effectué du 15 au 30 juin 1906, à Paris, au siège de la société, rue de Hanovre, numéro 6 ; à Anvers, au cours du jour, à la succursale de la Société, Longue-Rue-des-Clares, n° 20. — Les titres devront être présentés lors du versement pour estampille. — *Gazette des Tribunaux*, 15 mai 1906.

Société agricole et commerciale de l'Alima (Congo Français)
Appel de fonds
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 juillet 1908)

Les actionnaires de cette société sont informés que le conseil d'administration, dans sa séance du 21 avril 1908, a décidé l'appel du dernier huitième sur les actions, soit 62 fr. 50 par action, payable du 17 au 31 août 1908. Ce versement devra être effectué : à Paris, au siège de la société, rue de Grammont, 10 ; à Anvers : à la banque de Crédit commercial, rue des Tanneurs. Les titres devront être présentés lors du versement pour estampille. — *Gazette des Tribunaux*, 10 juillet 1908



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE DE L'ALIMA
(CONGO FRANÇAIS)

Société anonyme constituée le 1^{er} juillet 1899. Statuts déposés chez M^e Marc, notaire à Paris.

Capital social : un million deux cent mille fr.
divisé en 2.400 actions de 500 fr. chacune

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris

ACTION DE CINQ CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Ch. David

Un administrateur (à droite) : Decourcelle

Paris, le 16 juillet 1909

Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. — 3030-2-00 [février 1900]. — (Encres Lorilleux)

(Les Archives commerciales de la France, 29 juillet 1911)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société AGRICOLE ET COMMERCIALE DE L'ALIMA (Congo Français), 16, Grammont. — 30 juin 1911. — *Petites Affiches*.

Dépêche coloniale illustrée, 15 août 1911 :
Alima, Léfini et N'Kémé-N'Kémi : direction commune .

AEC 1922/279 — Sté agricole et commerciale de l'Alima, 22, rue Saint-Augustin, PARIS (2^e)

Capital. — Sté an., f. en avril 1899, 1.200.000 fr., en 2.400 act. de 500 fr. ent. lib.

Objet. — Exploit. d'une concession de 20.000 kilom. carrés au Congo, sur la rive droite de l'Alima. — Commerce d'import et d'export.

Exp. — Tissus de coton, verroterie et perles, couteaux, machettes, sel, parfumerie de traite, art. de ménage, quincaill., etc.

Imp. — Caoutchouc, ivoire, copal, palmistes, ricin, tabac, etc.

Comptoirs. —

Conseil. — MM. [0]

ÉCONOMIE FINANCIÈRE COLONIALE
ALIMA
(*La Dépêche coloniale*, 29 mars 1903)

Cette société a la même origine financière que la Société coloniale du Baniembé dont nous avons publié l'étude dans le numéro du 28 décembre 1902.

Elle a été fondée en juillet 1899 pour l'exploitation des territoires formant le bassin entier de la rive droite de l'Alima et de ses affluents, et dont la concession a été accordée à MM. Jacta et Decourcelle, suivant décret en date du 15 avril 1899. Ces territoires, qui sont d'une superficie d'environ 2.000.000 d'hectares sont bornés au nord par la rivière Alima, à l'est par le fleuve Congo, au sud par le territoire de la Société N'Kéni et N'Kéné et ceux de la Société agricole, coloniale et industrielle de la Léfini, à l'ouest par les territoires réservés pour la petite colonisation.

Son siège social est à Paris, rue de Hanovre, n^o 6, dans les mêmes locaux que la Société coloniale du Baniembé, et, comme celle-ci, elle a une succursale à Anvers, 20, longue rue des Claires.

Son capital social est de 1.200.000 francs, divisé en 2.400 actions de 500 francs, sur lesquelles, sauf pour 44 qui ont été entièrement libérées par anticipation, il reste à appeler 250 francs, soit 595.125 francs.

Ses statuts contiennent des stipulations semblables à celles de la Société coloniale du Baniembé.

Le conseil d'administration se compose de MM. G. Boin, président ; G. Jacta, administrateur-délégué ; E.-N. David, E. Decoupelle et Paul Gillain, administrateurs (le dernier nommé récemment en remplacement de M. Ch. Coosemans, démissionnaire).

Les extraits suivants du rapport du conseil d'administration lu à assemblée générale ordinaire de 1902, indiquent l'orientation de la société :

Il ressort des rapports de nos agents, que leurs explorations vers l'intérieur de notre concession dans le bassin de la rivière M'Pama ont été satisfaisantes, se sont opérées pacifiquement et leur ont permis de constater que la majeure partie des territoires arrosés par cette deuxième importante artère fluviale inexplorée, dont nous vous avons déjà entretenus la dernière fois, étaient fertiles, et renfermaient la liane à caoutchouc

d'ailleurs exploitée par les indigènes assez nombreux dans ces parages et qui, déjà avant notre arrivée, récoltaient ce produit et l'envoyaient à la Côte. Aujourd'hui, les indigènes sont entrés en rapports avec nous et tous nos efforts tendent à détourner ce trafic à notre profit.

Par raison économique nous bornerons là pour le moment ces explorations qui forcément entraînent à des dépenses assez importantes, et nous remettrons à plus tard la pénétration dans les parties Sud et Sud-Ouest de la concession, et notamment chez la tribu commerçante, c'est-à-dire concurrente, des Ach.kouyas, qui a cependant montré à deux reprises des velléités d'entrer en rapport avec nos agents.

C'est affaire de patience et de politique habile, cette tribu ayant été jusqu'alors l'intermédiaire entre les producteurs de nos régions et les commerçants européens de la Côte.

Bien qu'il faille encore agir avec prudence, en général nos indigènes qui, au début, s'étaient montrés méfiants, mêmes hostiles, sont devenus plus confiants.

La création d'une station agricole à Boka a beaucoup contribué à cet heureux résultat, leur démontrant nos intentions pacifiques. Ils se sont vivement intéressés aux travaux agricoles ; aussi, maintenant, à l'inverse de diverses autres sociétés congolaises qui réclament le concours de l'administration pour l'obtention de la main-d'œuvre, pensons-nous ne pas devoir faire appel à ce concours et trouver sur place presque tous les travailleurs dont nous pouvons avoir besoin, qui nous coûteront beaucoup moins cher que les noirs de la Côte qui ont été engagés au début à des taux excessifs, et qu'il nous a fallu et qu'il nous faut encore rapatrier à grands frais. Heureusement, cette situation va cesser, des ordres ayant été donnés en conséquence.

Notre agent agricole a effectué rapidement le défrichage des quelques hectares de forêts avec le concours empressé des indigènes. Environ 15.000 pieds de caoutchouc y ont été plantés qui semblent donner d'heureuses espérances.

Ce sont là travaux dispendieux et qui absorberaient vite notre faible capital ; nous avons, en conséquence, donné des instructions pour les tempérer, et pour nous adonner plus spécialement à la partie immédiatement intéressante : l'échange.

Vous remarquerez, qu'à l'inverse d'autres sociétés congolaises, nous n'avons pas jugé bon d'augmenter le chapitre déjà respectable des frais de premier établissement ; nous avons préféré n'illusionner personne, et passer par frais généraux une partie de ce qui aurait peut-être pu, avec plus d'ordre dans les écritures d'Afrique, s'appliquer au compte de premier établissement destiné, d'ailleurs lui-même, à disparaître par amortissements (francs).

BILAN

ACTIF	
Actionnaires	595.125 00
Frais de constitution	11.712 80
Cautionnements	27.230 63
Caisses et banques	26.588 49
Débiteurs divers	11.825 41
Frais de premier établissement	149.887 50
Marchandises de traite	66.693 33

Approvisionnements et armement		11.733 95
Produits d'Afrique		45.586 06
Flottille et matériel fluvial		64.917 94
Immeubles en Afrique		41.877 25
Mobilier d'Afrique		23.592 64
Mobilier d'Europe		1.951 65
Profits et pertes 1900		5 352 05
Profits et pertes 1901:	173.641 10	168.289 05
Dont, pour amortissements divers :	16.967 18	
Soit, profits et pertes réels des deux ex. :	156.673 92	
Total		<u>1.252.362 75</u>
PASSIF		
Capital		1.200.000 00
Divers créditeurs		52.362 75
Total		<u>1.252.362 75</u>

Profits et pertes

DOIT	
Frais généraux : Europe et Afrique	264.921 12
Total	<u>264.921 12</u>
AVOIR	
Bénéfices sur produits d'Afrique et marchandises de traite	96.173 20
Intérêts et divers	458 87
Perte : exercice 1901	168.289 05
Total	<u>264.921 12</u>

Dans le commentaire que le conseil d'administration fait du bilan et du compte de profits et pertes, nous relevons les renseignements suivants :

Flottille et matériel (après amortissement) : <i>Lorraine</i> , vapeur de 10 tonnes, 16 mètres de long, force 65 chevaux	54.688 61
Deux pirogues de 10 m. 50	7.513 16

Pirogues indigènes	1.017 22
Outillage et matériel d'entretien	1.698 05.
	<u>64.917 94</u>

Frais d'administration :		
Allocation votée par l'Assemblée générale	10.500 00	
Frais généraux d'Europe :		
À Paris :	7.098 72	
À Anvers :	5.894 72	12.993 44

Ces frais généraux sont aussi modiques qu'ils peuvent l'être, et c'est la première fois que nous trouvons une société en avoir d'aussi faibles.

Les frais généraux d'Afrique sont élevés parce qu'ils comprennent les dépenses occasionnées par les explorations faites sur de vastes territoires. Ils seront tout autres dans l'exercice courant, parce que le conseil d'administration, ainsi qu'il le dit dans son rapport, a reconnu que l'opération la plus intéressante était l'échange. Cet aveu qui ne nous étonne pas de la part des administrateurs de la Société agricole et commerciale de l'Alima, servira, plus que toute discussion théorique, à déterminer le degré d'utilité des concessions.

A. Rollinde.

Annuaire industriel, 1925 :

ALIMA (Soc. agricole et commerciale de l'), 22, r. St-Augustin, Paris, 2^e. Soc. an. au cap. de 1.200.000 fr. — Conseil d'adm. Prés. : M. Decourcelle ; Adm. délégué : M. Jacta ; Adm. : MM. David, Gillain [anc. adm. de la Société coloniale de Baniembé].

Exploitation d'une concession au Congo. Importation de caoutchouc, ivoire, coprah, palmiste, ricin, tabac, etc. Exportation de tous articles. (2-39550).

COURRIER DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE
LA VIE ADMINISTRATIVE
(*Les Annales coloniales*, 7 septembre 1925)

Contentieux

M. Guyonnet (François), administrateur des Colonies, chef du Service des Affaires économiques du Gouvernement général, a été désigné à l'effet de représenter la colonie de l'A.-E. F. dans les instances engagées contre elle, par la Société l'Alimaïenne, la Compagnie française du Haut-Congo, la Compagnie commerciale de colonisation du Congo français et les Sociétés des Sultanats du Haut-Oubangui, de la Kotto, de l'Ouhamé Nana, de la Léfini, de l'Alima et de la N'Kémé-N'Kéni.

Annuaire industriel, 1938 [données anciennes] :

ALIMA (Soc. agricole et commerciale de l'), 26, r. de Grammont, Paris, 2^e. — Soc. an. au cap. de 480.000 fr. — Conseil d'adm. : Prés. : M. P. Lux⁴ ; adm.-délégué : M. H. Vacherot⁵ ; Adm. : MM. David, Gillain, Vanbourzeix⁶, Chevaleau.

Importation de caoutchouc, ivoire, copal, ricin, tabac, etc. Exportation de tous articles. (2-39550).

Liquidations
(*Les Annales coloniales*, 29 mai 1935)

L'*Officiel de l'A E F.*, arrivé ce matin en France, annonce dans ses avis divers la liquidation de trois sociétés : l'Agricole et Commerciale de l'Alima, l'Agricole, Commerciale et Industrielle de la Léfini, la N'Kémé N'Kéni.

⁴ Pierre Lux : fabricant d'appareils de chauffage et d'éclairage à Paris, président de la Banque Populaire de Paris, administrateur de la Société des Grands Spectacles Cinématographiques et des Établissements Jacques Haïk (production et distribution cinématographique).

⁵ Vacherot (Henri) : né le 27 septembre 1862 à Fontenay-les-Bris (Seine-et-Oise). Chevalier de la Légion d'honneur du 17 janvier 1933 : horticulteur (orchidées) et ancien maire de Boissy-Saint-Léger. Participant à de nombreuses expositions. Administrateur de la Caisse d'épargne de Corbeil.

⁶ Georges Vaubourzeix (et non *Vanbourdeix*)(Pars, 1860- ?) : fils d'Hippolyte Vaubourzeix (1830-1883), bijoutier, successeur de son beau-père Jacques Petit. Associé en 1883 de son beau-père, Hippolyte Martel. Il succède en 1903 à Paul Hamelin, 23, rue de la Paix, à l'enseigne Ancienne Maison Paul Hamelin et Martel réunies. Puis glisse en 1907 au n° 19 de la même rue.